



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Compte rendu des CTM du 10 décembre 2015

Titulaires : Véronique Thys, Jean-Christophe Saluste.

Experts : Stéphane Boutorine, Patrick Grosroyat, Magali Perex.

Le CTM du 3 décembre est reconvoqué pour 2 points.

Point 1 : projet de décret portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions

VOTE : unanimité de votes défavorables.

Point 2 : projet d'arrêté relatif aux opérations ouvrant droit au bénéfice de la prime d'accompagnement de la réorganisation régionale de l'Etat et du complément à la mobilité du conjoint (PARRE)

Une note est distribuée en séance.

L'administration informe qu'elle a ouvert une Foire Aux Questions (FAQ) la semaine dernière et qu'elle apportera des réponses à celles-ci durant le comité de suivi de la réforme territoriale du 17 décembre.

CFDT : Les accords de Bercy ont été évoqués pourtant c'est la deuxième fois que vous nous présentez ce texte, sous la même forme.

Nous allons donc vous lire la circulaire de 2012, article 48, pour que ce soit inscrit au procès verbal.

" Vote défavorable unanime (article 48), afin de renforcer la qualité et la richesse du dialogue social, l'article 48 transcrit un des points forts des accords de Bercy du 2 juin 2008. Désormais, lorsque l'ensemble d'un projet de texte recueille un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel présents, celui-ci fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération doit être organisée dans un délai ne pouvant être inférieur à huit jours et ne pouvant excéder trente jours. Le délai compris entre la première et la seconde délibération correspond à un temps de réflexion permettant à l'administration d'analyser à nouveau le contenu du projet de texte et de le modifier le cas échéant. **Ce délai offre également un temps que l'administration doit chercher à mettre à profit pour une concertation supplémentaire avec les représentants des personnels.** En vue de cette nouvelle délibération, la nouvelle convocation doit être adressée dans le délai de huit jours à compter de la première délibération. A cette convocation, est joint le texte soumis au vote lors de la première délibération. Si l'administration décide, durant le délai de réflexion, de proposer des modifications au projet de texte, dans toute la mesure du possible, elle communique ces modifications aux représentants du personnel 48h au moins avant la date de la seconde réunion. Le comité technique siège quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Enfin, il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure ; la décision peut alors être prise par l'administration."

Nous insistons sur les mots "qualité" et "richesse" du dialogue social. Vous conviendrez que l'application de ce texte améliorerait les relations avec les organisations syndicales.

L'administration indique qu'il lui reste beaucoup de travail à faire et qu'elle fait preuve de prudence.

La FAQ permettra de recenser de façon exhaustive et représentative les cas non résolus et l'administration adaptera sa démarche selon le nombre de cas recensés mais pour l'instant, ils ne semblent pas nombreux.

Réponse du secrétaire général : Des postes sont supprimés (immédiatement ou à terme) ou transférés et donnent lieu à mutation dans des CAP "normales".

Les agents concernés sont éligibles à la PARRE (Prime d'Accompagnement de la Réorganisation Régionale de l'Etat). L'arrêté ministériel entrera bien sûr en application quand il sera publié. Nous avons l'expérience avec la PRS (Prime de Restructuration de Service) où on a réorganisé les services départementaux. Cela a posé question, quelquefois on a procédé à des déplacements anticipés au bénéfice de tous. Le texte corrigé vous sera remis modifié demain. La formulation de notre texte était précautionneuse pour mesurer les risques avec les établissements publics. Je vous rappelle que cet arrêté est interministériel donc il sera complété d'une note. Concernant sa volumétrie, il concerne l'ensemble des CT des 16 anciennes régions. Ce n'est pas encore bouclé, les organigrammes peuvent encore être modifiés mais cela ne peut pas aujourd'hui être quantifié. On ne pourra pas vous envoyer la note technique rédigée le 15 pour le 17 décembre. On en discutera plutôt le 17, au sein du comité de suivi qui n'est pas une réunion conclusive mais une réunion de concertation où le texte peut encore être modifié.

VOTES :

Abstention : CGT-FSU, UNSA, Solidaires, CFDT

Contre : FO

Déclaration de la délégation CFDT

Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames, Messieurs,

Si le nombre de groupes de travail et de CTM était corrélatif à un dialogue social de qualité, nous pourrions nous féliciter de travailler dans un ministère riche en concertations et en écoute.

Il n'en est rien.

De réunions en réunions, de reports en reports, il nous est devenu habituel, et dire que nous le déplorons est un euphémisme, d'être les spectateurs de pantalonnades exécutées au pied levé par des acteurs incapables d'écouter et pire, de répondre.

Nous sommes d'ailleurs sensibles au mal-être de certains cadres à qui l'on demande d'avoir une telle attitude.

Les exemples de déni du dialogue social sont devenus malheureusement trop nombreux et les lister ne sert à rien.

Nous réitérerons, lors de toutes les réunions, notre volonté d'une réelle concertation, respectueuse de tous, et nous continuerons à réclamer encore et toujours des documents remis avant la séance, des calendriers respectés et l'application de la circulaire sur le dialogue social.

Notre détermination restera intacte, et ce, alors même que votre volonté évidente d'éluider le dialogue social est de plus en plus explicite dans la manière dont vous traitez les représentants du personnel.

En ce qui concerne la réorganisation de l'information routière, par exemple, nous avons saisi hier Mme Royal et M.Vidalies pour dénoncer la pseudo concertation orchestrée par la DGITM. Elle devrait être montrée à l'ENA comme exemple à ne pas suivre car elle est édifiante de mépris et d'anti- syndicalisme primaire.

La CFDT n'a pas pour habitude de laisser les chaises vides.

Mais encore faut-il qu'un vrai dialogue existe avec une volonté réelle de prendre en compte ce que disent les représentants du personnel.

Entre le tout et le rien, un chemin peut être trouvé, doit être trouvé.

Pour conclure, une seule et unique question :

Quand comptez-vous appliquer et faire appliquer la circulaire du 16 juin 2015 co-signée par nos ministres ?

Réponses de l'administration aux déclarations des syndicats.

Francis Rol-Tanguy, secrétaire général

- **IGN** : il y a effectivement eu un vote unanime au comité technique pour une relocalisation à Beauvais suite à la fermeture de la base à Creil. Cela relève d'abord de la gestion propre de l'IGN, entre sa direction et les représentants du personnel.

- **Météo France** : nous y reviendrons, le calendrier est serré et la ministre est, pour l'instant, prise par la COP 21.

- **ONCFS/ONEMA/AFB** : pour l'ONCFS, le débat n'est pas neuf. L'AFB n'est pas une fusion avec l'ONCFS, nous allons travailler sur cette fusion en respectant les droits des agents. L'ONCFS, l'ONEMA et l'AFB ont des fonctions de police dans les délégations territoriales. Le projet de biodiversité sera examiné à partir du 20 janvier au Sénat. Il y a un objectif crédible d'adoption du texte.

- **Ingénierie territoriale (DNO – Directive nationale d'orientations)** : nous en sommes au stade de l'examen interministériel. Il y a eu quelques retards ces dernières semaines à cause de la COP 21. Je ne pense pas qu'il y aura une concertation avant le mois de janvier. Je ferai part à Mme Pinel de vos remarques.

- **DGAC** : tant qu'il n'y a pas de DNO (texte chapeau sur lequel il n'y a pas encore eu d'arbitrage du ministère), il n'y aura pas de note technique qui en est l'une des conséquences. Le dialogue social est rythmé par des processus triennaux et ensuite vient la discussion. Ainsi ce ne sera pas conclu à la fin de cette année mais au premier trimestre 2016.

- **Schéma d'emplois** : le document remis en CTM budgétaire sera explicité et un document sera fourni sur les 1400 embauches prévues par les ministres Pinel et Royal mais le schéma d'emplois sera normalement conclu en fin février.

- **Plateforme revendicative des personnels de l'environnement** : il y aura un comité de suivi AFB le 14 décembre où l'on apportera des réponses aux questions que vous me posez à présent, notamment sur les filières TE/ATE qui doivent trouver une solution au ministère de l'Agriculture mais qui, pour l'instant, font l'objet d'un accord de principe.

- **CEREMA** : il faut en parler au sein des instances CEREMA même si nous restons attentifs aux problèmes de management dont vous nous faites part. L'avenir du CEREMA repose sur sa capacité à établir des partenariats avec les collectivités territoriales (appels d'offres, partenariat de travail...) car il y a une parenté juridique entre les deux. Effectivement, le CEREMA subit une baisse de ses primes de service public comme l'IGN ou Météo France, il n'y a pas de traitement de faveur. Le plan triennal actuel va jusqu'en 2017. Le prochain plan peut être bénéfique.

- **CTM du MAAF** : effectivement, il y a eu le versement d'une prime exceptionnelle de 100/150 euros pour la fin d'année. On ne l'a appris que plus tard. On ne peut pas agir sur la paye de décembre qui est déjà faite donc le problème est matériellement résolu. J'ai demandé au collègue secrétaire général de nous prévenir de ce type de décision en amont. Nous avons besoin d'une réelle convergence MAAF/MEDDE. Par exemple, les catégories C ont de meilleures primes au MAAF qu'au MEDDE mais c'est plus avantageux chez nous pour les catégories B et A. Il n'y a pas eu d'échanges avec le ministère et le cabinet depuis le début de la semaine mais je vais demander aux ministres d'accélérer cette convergence. Si l'Agriculture a versé ces primes, c'est que leur consommation de T2 leur a laissé de la marge de manœuvre en novembre. Pour nous, c'est impossible de verser cette prime même en janvier/février car on a eu une gestion problématique du budget en 2014 qui a conduit à un report des embauches et on a redressé la barre en 2015 mais sans marge de manœuvre budgétaire.

- **Réforme territoriale** : je peux vous remettre le tableau de synthèse des avis des régions mais les avis ne sont pas définitifs et il manque encore 3 régions, en cours de reconvoction. On est d'accord pour une concertation avec les organisations syndicales ce que l'on réaffirmera en comité de suivi de la réforme territoriale mais il faut se poser la question du partage des missions.

Point 1 : Projet de décret modifiant le décret n°2003-1267 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions applicables à certains agents du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, visés par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Réponse du secrétaire général : comme le texte est sorti, on doit le mettre en application. C'est traité au niveau régional mais nous pouvons épauler ces services. Les agents de droit privé dépendent de conventions collectives passées avec le ministère du Travail.

L'administration ne veut pas bloquer la revalorisation, elle en veut pour preuve la revalorisation de la catégorie C en 2013. C'est aussi arrivé avec l'ONEMA et l'ONCFS. Le dialogue interministériel est ce qu'il est, le guichet unique a été saisi il y a longtemps mais sa réponse est récente et date d'avant même le choix de cette date pour qu'ait lieu le CTM. Pour les BERKANI, l'administration a besoin d'un décret, contrairement à l'ONEMA et l'ONCFS où l'on peut faire du rétroactif, mais heureusement, ces derniers ont eu une indemnité différentielle pour arriver au SMIC.

VOTES :

Pour : unanimité.

Point 2 : Projet de décret modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 (prime de rendement et complément à la prime de rendement).

Projet d'arrêté relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

L'administration propose de modifier le décret de 1965 sur la prime de rendement, de mettre un taux de référence fixé par arrêté à 8% et un taux plafond (suite à la demande de la Cour des Comptes) à deux fois le taux de référence (soit 16 %), soumis à cotisations retraite. Elle instaure réglementairement un complément à la prime de rendement de maxi 8% hors cotisations retraite et plafonne le montant prime de rendement + complément à la prime de rendement à trois fois le taux de référence, soit 24%. Ceux qui dépassent ce dernier plafond auront un maintien individuel de leur régime indemnitaire.

En contrepartie, la DGAFP et le budget ont demandé pour garantir la bonne application des dispositions du décret 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la FPT que le niveau de salaires pris en compte pour le reclassement des OPA au sein de la FPT ne soit pas supérieur au traitement maximum du grade de reclassement au sein de la FPT.

Cela implique d'insérer un article 12-1 au décret 65-382 qui instaure ce plafonnement.

Le nombre de personnes concernées pour le ministère serait de 11 agents au dessus des barèmes sachant qu'il y aura le dispositif de maintien du salaire.

CFDT : En 2001, dans le cadre de la mise en œuvre de la RTT, le ministère a créé le complément à la prime de rendement pour compenser les pertes de rémunération liées à cette mise en place pour les Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Ce complément de prime de rendement devait être pris en compte pour le calcul de la pension puisqu'il remplaçait, entre autre, des heures supplémentaires forfaitisées. Ces heures ont continué à être effectuées dans la plupart des cas.

Ainsi, depuis 2002, nous cotisons sur ce complément pour la retraite. Vous connaissez l'historique, refus du FSPOEIE de la prendre en compte, (pas d'assise juridique), recours au TA dans l'affaire BESSON qui donne raison à l'intéressé, recours en cassation du FSPOEIE le 26 avril 2013 qui annule le jugement.

Le 21 juin 2013, l'administration s'engageait à régler le problème en maintenant le niveau global de la prime de rendement et du complément. Le 24 avril 2014, elle proposait dans le cadre de la modification du décret du 21 mai 1965 d'intégrer à hauteur de 8% une partie du complément à la prime de rendement dans la prime de rendement.

Le 29 septembre 2015 lors d'une nouvelle réunion avec la Directrice des Ressources Humaines, nous imposerons ce point à l'ordre du jour, la DRH confirme le processus et des engagements sont pris sur l'arrêt des prélèvements de cotisation. A ce jour, 10 décembre 2015, les prélèvements retraite sur le complément à la prime de rendement continuent, mais, les agents partent en retraite, ou intègrent la Fonction Publique Territoriale sans que soit réglé ce problème.

La CFDT demande le remboursement des sommes indûment perçues, la compensation du manque à gagner des retraités, et au minimum de leur rembourser le trop perçu. En outre, il convient de trouver une solution rapide pour les actifs. C'est en cours, allez-vous nous dire ! Effectivement, aujourd'hui vous nous présentez, pour information puisque amendés par le budget et la DGAFP, des textes qui verrouillent la prime de rendement avec des taux d'encadrement (un taux référence à 8%, un maximum à 16%).

A titre de comparaison, nous vous rappelons le taux de 32% appliqué à tous les ouvriers d'état de la DGAC. Vous indiquez un complément de prime de rendement à hauteur de 8% hors cotisations retraite et un maximum global (complément et prime de rendement) à hauteur de 24%.

Au regard des conditions de mise en œuvre de ce dossier comme de nos exigences, nous ne perdrons pas notre temps à faire des propositions d'amendements.

Par contre, nous souhaitons disposer au plus vite de la note (promise pour la fin du mois de novembre) qui doit interrompre les prélèvements et permettre de rembourser les cotisations retraite pour les actifs et les retraités.

C'est une urgence au regard de nos constats des carences de l'administration toujours plus rapide à récupérer des trop perçus sur salaire mais nettement moins efficace lorsqu'il s'agit de tenir ses engagements. Après la prime d'ancienneté à 30%, non tenue, c'est un nouveau raté de l'administration qui, à cause de son manque d'expertise, pénalise les ouvriers d'Etat.

Ceux qui sont partis en retraite ont été triplement pénalisés (si je considère que le remboursement des cotisations va se faire) : non prise en compte pour le calcul de la pension, pendant la défiscalisation des heures supplémentaires, ce complément rentrait dans le calcul du montant imposable, il n'évoluait pas avec le déroulement de carrière comme les heures supplémentaires.

Nous proposons quant à la méthode de mise en œuvre des taux (Prime et complément) d'intégrer le complément de prime de rendement dans la prime de rendement à concurrence du taux maximum de 16% puisque que comptant pour le calcul de la pension, et de porter le surplus sur le complément de prime de rendement.

Nous avons posé, le 1^{er} décembre, la question à ROR qui nous a demandé pour nous répondre de la reformuler en CTM. Voilà qui est fait. Concernant l'insertion de l'Art 12-1, (article 1 du décret) il modifie et écrête, en cas de dépassement, le niveau salarial acquis pour l'ancienneté des Ouvriers des Parcs et Ateliers en le plafonnant à l'indice le plus élevé du grade du cadre d'emploi retenu lors de l'intégration au sein de la fonction publique territoriale.

Au vu de la rédaction retenue, nous pouvons nous inquiéter de l'extension de cette limite à d'autres situations. En l'état, un tableau des effectifs concernés et des limites imposées par grade et cadre d'emploi serait bienvenu pour éclairer les conditions d'application.

Pour la CFDT, c'est un nouveau blocage de la rémunération des OPA et de la prise en compte de celle-ci pour le calcul de la pension, après la promesse non tenue de passer la prime d'ancienneté à 30% ! Nous demandons la suppression de cet article.

Pour rappel, le premier niveau est à 47€ brut au dessus du SMIC depuis peu, et le gain entre ce premier niveau et la fin de carrière de la filière ouvrière est de 71€ brut. De plus, nous ne sommes pas éligibles à la GIPA et non concernés par le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Sur la refonte du décret du 21 mai 1965, et celle plus globale des ouvriers d'Etat une priorité des Ministres qui se sont succédés, votre réponse au CTM du 3 décembre « soit il s'engagera entre la Fonction publique et la Défense un vrai travail, soit nous devons continuer pauvrement » confirme qu'il n'y a pas de pilotage de notre ministère sur ce dossier et votre conclusion qui dit que nous devons continuer pauvrement prend tout son sens. Vous êtes vraiment sur la bonne voie ! Continuez !

Réponse du secrétaire général:

La rétroactivité est possible concernant le reversement d'indus de cotisations retraite pour les actifs et les retraités.

Aux questions de la CFDT sur le mode de calcul, la volonté est bien de transférer le complément de prime de rendement dans la prime de rendement (maxi 16%) puisque comptant pour le calcul de la retraite et le delta si nécessaire dans le complément à la prime de rendement.

L'administration indique que la demande de 20 recrutements dérogatoires pour 2015 n'entraîne pas de promesses pour 2016 mais qu'elle demandera un nouvel arbitrage s'il y a des besoins en recrutement. Si c'était le cas, ce serait dans le cadre d'un décret statutaire modifié. Il est vrai qu'elle n'aurait peut-être pas dû prendre exemple sur la fonction publique territoriale mais faire une référence plus générale à la Fonction Publique. Cela représente quand même 18 mois de travail. L'administration reconnaît avoir trop traîné sur les remboursements et avoir besoin de ce texte pour agir sur ces cotisations. L'évolution des OPA est incluse dans l'évolution des ouvriers d'état et c'est un travail qui est d'abord rythmé par le ministère de la Défense qui est celui qui a le plus d'ouvriers d'État.

Même si le texte ne répond pas complètement à nos exigences, la CFDT, devant l'urgence de la situation et sachant qu'il est de toute façon verrouillé en interministériel, au vu des réponses de l'administration sur sa mise en œuvre et pour ne pas pénaliser plus longtemps les OPA, a décidé de s'abstenir.

Selon les accords de Bercy, cela permet à l'administration de ne pas avoir à reconvoquer le CTM pour un texte qui, de toute façon, ne changera pas d'une virgule.

Par contre, nous sommes opposés au plafonnement de la rémunération des OPA par rapport à celle de la FPT et nous demandons la suppression de l'article 12-1 inséré dans le décret de 1965 et avons soutenu les amendements CGT et FO sur le sujet.

VOTES:

Amendement 1 CGT/FO :

Pour : l'ensemble des organisations syndicales.

Amendement 2 CGT :

Pour : l'ensemble des organisations syndicales.

Amendement 2 FO :

Pour : CGT-FSU, FO, UNSA

Contre : Solidaires

Abstention : CFDT

Amendement 3 CGT :

Pour : CGT-FSU, FO, UNSA, Solidaires

Abstention : CFDT

Amendement 4 CGT :

Retiré à la demande de la CGT.

Projet de décret :

Contre : CGT-FSU, FO, UNSA, Solidaires

Abstention : CFDT

Arrêté :

Contre : CGT-FSU, FO, UNSA, Solidaires

Abstention : CFDT

Point 3 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et d'aide à la mobilité du conjoint (CRICR)

L'administration indique que la réorganisation des services provient de l'évolution du dispositif d'information routière faisant suite au développement technologique et aux offres de services concurrents.

L'application développée par le MEDDE de "traitement informatique pour la production de l'information routière", permettant un traitement dématérialisé et en temps réel de l'information, a réduit significativement les activités du CNIR et des CRIR. La fermeture du CNIR a été formalisée par l'arrêté du 23 septembre 2015, modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008. Cette réforme ne modifiera ni les missions, ni la résidence administrative des agents. Les 7 divisions transport des CRIR sont intégrées au DIR de zone depuis le 1er janvier 2014. La division Ile-de-France est déjà intégrée au centre de coordination du trafic de la direction des routes Ile-de-France. Les 6 autres divisions CRIR sont appelés à fermer. Des postes seront ainsi proposés aux agents au sein des DIR de zone ou DREAL de zone. Les agents remplissant les conditions seront éligibles à la PRS dès lors qu'ils devront changer de résidence administrative et subir un allongement de trajet aller-retour. Cela concerne 36 agents au total. Il y a eu à ce sujet un groupe de travail le 29 juin et une autre réunion est prévue en décembre. La signature et la publication de cet arrêté sont prévues pour décembre/janvier 2016.

CFDT : à ce jour, aucun projet de réorganisation au sein du MEDDE n'a été produit, tant sur le champ de l'information routière que sur celui de la coordination et gestion de crise. De même, en ce qui concerne le Ministère de l'Intérieur, aucune organisation pour la gestion des crises n'est encore ni dimensionnée ni définie.

Nous tenons donc à souligner aujourd'hui que le processus engagé par le MEDDE, visant inéluctablement à la fermeture des CRICR, semble contraire à certaines conclusions du rapport interministériel du CGEDD/IGA en date du 30 septembre 2015 qui explicite notamment dans sa recommandation n°2 : la nécessité de fixer, dans le cadre de la disparition des CRICR actuels, une organisation interministérielle de la collecte et de l'exploitation des informations nécessaires à la coordination et la gestion de crises, avec "un niveau de qualité non dégradé voire amélioré".

Qu'en est-il aujourd'hui des personnels des CRICR ? Les forces de l'ordre, policiers et gendarmes, n'ayant aucune information officielle de la part de leur ministère, sont toujours en poste dans les CRICR (ce sont eux qui assurent l'information routière 24h/24h en temps réel). Rappelons par ailleurs que les CRICR sont pratiquement tous à l'heure actuelle à leurs effectifs nominaux (pour les 3 divisions). Quant aux agents des divisions Transport, ils subissent de fortes pressions de la part de leurs directions respectives depuis février 2015, pour une mutation au plus tôt vers d'autres postes, dont aucun bien sûr, n'est en adéquation avec leurs compétences.

Qu'en est-il de votre souhait exprimé le 29 juin de conserver et réutiliser les compétences des agents CRICR pour réorganiser une information routière forte ? Vous ne l'ignorez pas, les ETP DIR des divisions transports des CRICR sont déjà ou seront supprimés pour la prochaine campagne de mobilité ; les agents transport sont considérés par les DIR comme des sureffectifs. Un exemple à la DIR Atlantique : tous les postes de catégorie B/B+ viennent d'être supprimés au dernier CODIR ; seul 1 poste de préfigurateur a été ouvert en catégorie A fermant ainsi tout transfert de compétences des agents de la division transports du CRICR SO classés en B ou B+. D'autres CRICR connaissent les mêmes problèmes avec parfois aucun dialogue entre la direction de la DIR et les agents du CRICR.

En conséquence, un malaise est de plus en plus perceptible pour tous nos collègues des divisions transports à qui on n'offre aucun poste, à qui aucune date officielle de fermeture n'est annoncée, et qui s'interrogent toujours sur le devenir de leurs missions qui ne font pas l'objet de réflexions opérationnelles pour le printemps 2016.

Dans le cadre de l'inscription des CRICR dans l'arrêté du 4 novembre 2008, il nous est indispensable que soient formalisés à minima :

- des propositions concrètes de la réorganisation de l'information routière, même si la décision interministérielle n'est toujours pas annoncée,
- une proposition de note à destination des directions des DIR, leur donnant des directives précises sur l'organisation de l'information routière au sein de leur service, avec une priorité d'accès à cette organisation pour les agents des divisions transports,
- un calendrier clair et réaliste pour la fermeture des CRICR (actuellement, seule la fermeture du CNIR est officialisée au 1^{er} mai 2016).

Et pour finir, sachant que le ministère veut une information routière forte, qui assurera sa surveillance globale 24h/24 pour le compte de l'Etat, qui assurera la continuité de sa diffusion auprès des abonnés historiques après la fermeture des CRIR et hors crise, qui sera le point d'entrée des médias régionaux?

Réponse du secrétaire général adjoint, Michel-Régis Talon : des réorganisations de ce type au niveau général sont la conséquence des évolutions technologiques et numériques et remettent en cause le "mode de faire".

Peu importe que cela concerne 35 ou 36 agents, ils seront traités avec équité.

On ne parle pas de l'évolution des DIR dans le cadre de la relance du plan autoroutier, on remet en cause la captation de l'information et la gestion de crise routière. Cela fait partie d'une évolution plus globale des zones de défense, de la création d'états-majors interministériels de zone car la gestion des crises doit se faire en interministériel. Ce n'est que depuis le conseil des ministres du 9 décembre que la zone de défense a été clarifiée avec le rattachement de Midi-Pyrénées avec la zone de défense sud pour la défense contre les incendies. On ne peut pas donner d'infos concernant les 9 agents ayant déjà fait une demande de mutation mais on va essayer, rapidement après que les CAP soient passées, de faire un point. Le préfet est toujours le chef de la gestion de crise mais il doit s'appuyer sur les compétences qui sont au sein de nos ministères.

L'administration répond que cela concerne 35 agents et 1 départ en retraite en DIR Centre Est a été compté à tort dans le document qui vous a été remis. Si l'administration s'y prend assez tôt pour l'arrêté PRS, c'est parce que les agents veulent évoluer, il y a eu beaucoup de PM 104 pour des mutations au 1^{er} janvier ou en mars dans le cadre d'une mutation retardée. Il y a un projet de réorganisation des CRIR dans les DIR de zone. L'administration n'est pas encore en mesure de dire quels seront les postes offerts. Effectivement, 3 postes ont été publiés à la DIR Atlantique. Cela concerne un poste à la DIR et 2 en DREAL. Il s'agit de postes de préfiguration mais cela ne présage en rien des postes futurs proposés aux agents avec la préfecture de zone. Maintenant, il faut voir avec le ministère de l'Intérieur comment organiser les cellules d'information. Maintenant que le périmètre des zones de défense est connu, on y verra plus clair en janvier. Les postes offerts seront soit en DREAL, soit en DIR de zone soit en EMIZ (Etat-major Interministériel de Zone). Les agents peuvent aussi choisir d'aller sur d'autres fonctions. Les schémas sont moins satisfaisants qu'au mois de juin en interne mais devraient aboutir sur un calendrier où au mois de mai on bascule sur de nouvelles organisations. Il y aura une réunion avec M.Poupard fin janvier/début février à ce sujet.

VOTE :

Pour : CFDT

Contre : FO

Abstention : UNSA, Solidaires, CGT

Point d'information 1 : Présentation du projet de bilan social 2014

L'administration précise qu'elle est dans les délais fixés par l'arrêté pour 2014. Un effort continu a été fait sur le renseignement des indicateurs. Il y a toujours 11 parties comme en 2013 et la partie 10, produite séparément, va être intégrée. Il y a des coquilles mais elles ont été laissées pour pouvoir produire ce document de travail. L'administration est d'accord sur les rajouts qui ont été demandés notamment sur les statistiques de rémunération, la formation des agents pour le CHSCTM. Des éléments complémentaires sur les opérateurs, les établissements publics ont été demandés. Ils n'ont pas été évalués cette année mais l'administration ne perd pas de vue cette demande.

CFDT : comme les années précédentes, nous félicitons et remercions les personnels chargés de la réalisation et de la production de ce bilan social 2014, de surcroît, dans des délais permettant son exploitation.

Toutefois, vu qu'il est supposé être une photographie exhaustive de nos ministères, nous interviendrons surtout sur les conditions de travail où il manque des éléments que nous jugeons importants.

Sont en effet exclus les suicides, les tentatives de suicide, les malaises mortels. Sauf erreur de notre part, les droits de retrait n'apparaissent plus. Il est vrai qu'en excluant de cette photographie tout ce qu'il est gênant d'afficher pour nos ministères, vous allez obtenir une image retouchée parfaite mais éloignée de la réalité des personnels.

Est-ce la bonne méthode pour évaluer les risques et mettre en place une véritable politique de prévention des risques professionnels ?

Les instances CHSCTM, CTM, commencent de plus en plus souvent par une minute de silence, ce qui signifie qu'un de nos collègues est décédé. Bien sûr la symbolique est forte, mais est-ce suffisant ? Nous connaissons tous la réponse.

Au-delà de ce document, les questions récurrentes sont toujours : que faisons-nous de ces données ? Quelles mesures prend-on, notamment en matière de prévention et de conditions de travail pour améliorer les résultats ?

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent. En 2014, il y a eu 23 887 jours d'arrêt d'accidents de travail au sens strict, 53 maladies professionnelles reconnues générant 5 304 jours d'arrêt de travail. Ces chiffres nous interpellent, d'autant que la majorité des personnels qui étaient sur des activités identifiées « à risques » agents, chefs d'équipe d'exploitation, OPA, services de navigation, a été transférée.

Derrière ces chiffres, il y a des hommes et des femmes qui se retrouvent en situation de souffrance accentuée le plus souvent par des problèmes financiers et sociaux. Par ailleurs, comment appliquer les directives ministérielles relatives aux risques psychosociaux et simultanément mettre en place des réformes qui ne le permettent pas ?

Comme nous l'avons exprimé au CHSCTM, devant cette litanie de chiffres, il serait bon de faire des focus sur des risques particuliers mis en exergue dans ce document et de les traiter sur le fond, afin d'améliorer l'obligation de résultats en la matière qui incombe à l'employeur, et d'assurer un suivi précis des actions engagées et des résultats obtenus, afin de les corriger si nécessaire.

C'est d'ailleurs une des recommandations figurant dans le rapport des Inspecteurs Santé Sécurité au travail de 2014.

Réponse du secrétaire général adjoint: tout est perfectible. Cela représente un travail considérable, toujours sur le fil. Soit on propose quelque chose d'extrêmement exhaustif et lourd, soit nous facilitons la lecture, par l'utilisation de graphiques notamment. Il faut que l'on essaie de cibler la pertinence des informations et cela se fait avec un dialogue dans les CT et les CHSCT de chaque service. Je remercie les équipes ayant travaillé sur ce bilan. Presque toutes les remarques sont pertinentes. Il est difficile de mettre en cohérence toutes les données, surtout pour les établissements publics qui ont leur propre bilan social mais on veut récupérer leurs informations, notamment pour la formation. Les crédits de formation ont diminué fortement en fonction de la sortie du périmètre de VNF, du CEREMA.

L'indicateur du nombre de jours de formation par agent est très intéressant. Il est en hausse cette année avec environ 2 tiers en catégorie C et 10/12% en catégorie A/A+.

Concernant l'égalité Hommes/Femmes, il faut qu'on voie ce que l'on peut faire de ces données. Ce document est une photo du ministère à un moment donné, ce ne peut pas être un bilan. Il y a une vraie question de charge de travail derrière cela : il ne suffit pas de produire des infos brutes, il faut les analyser. C'est notre objectif pour le prochain bilan, cela demandera un travail important.

CFDT: on sait que c'est un choix politique de ne pas mentionner les suicides, les tentatives de suicide, les malaises mortels dans ce bilan, mais vous pourriez au moins faire apparaître les droits de retrait qui étaient mentionnés dans le bilan précédent.

L'administration indique que c'est un choix délibéré car elle a besoin d'une cohérence interministérielle à ce sujet. Le groupe de travail fait référence aux AES mais il y a un groupe de travail spécialisé à ce sujet en CHSCT. Cela ne traite pas du droit de retrait dans le bilan social mais dans le plan de prévention. Ce n'est pas possible de faire un point sur les effectifs tous les 4 ans au moment des élections car sont comptabilisés, à ce moment là, les agents et pas les effectifs. Les DDI, le CEREMA, etc... ne sont pas dans le bilan social. L'administration précise que dans le dernier groupe de dialogue, il y a eu un travail sur des indicateurs fiables et sur du long terme. Elle comprend l'impatience d'avoir des résultats. Concernant l'écart Hommes/Femmes, il faut qu'elle soit plus coercitive sur certains points, notamment sur la formation des cadres. Il faut voir comment traiter les agents qui sont MEDDE sans être dans le périmètre ministériel. Il y a une dynamique de création d'un réseau des DRH pour 2016 pour converger sur tous ces sujets. L'administration ne cherche pas à cacher les suicides, ils sont évoqués en CHSCTM. Ce n'est pas un rapport d'activités mais un bilan social. Et les droits de retraits sont dans les plans de prévention.

CFDT : les droits de retrait nécessitent une enquête immédiate de l'administration avec les acteurs de la prévention. Qu'on intègre les risques révélés par ces droits de retrait dans les plans de prévention est bien sûr nécessaire

Ne pas mentionner les suicides et les tentatives ne permet pas d'avoir une image exhaustive de la santé des agents dans notre ministère. En CHSCTM, nous avons demandé une enquête de compréhension pour tous les suicides et tentatives. Encore aujourd'hui, ce n'est pas systématique.

La présence du secrétaire général au CTM et au CHSCTM montrerait l'intérêt qu'il porte à ces instances et aux débats qui y sont menés.

Point d'information 2: Décroisement des effectifs MAAF-MEDDE

L'administration indique que le programme 215/217 concerne les agents avec des missions MEDDE qui sont au MAAF. L'originalité par rapport à la 1^{ère} phase (transfert de 378 ETP "eau et risques" et 22 ETP support) est le traitement commun des phases 2 et 3 pour avoir une visibilité sur la suite du processus (pour 2017, un transfert prévu de 261 ETP "eau et risques" et 14 ETP support, et pour 2018, 268 ETP "biodiversité" et 14 ETP support). Elle veut réorganiser les services sans tomber dans le "purement MAAF" ou "purement MEDDE". Le repyramidage des effectifs s'est fait avec le MAAF car les agents qui voulaient devenir MEDDE ne correspondaient pas au pyramidage anciennement prévu. Il y a eu beaucoup de candidatures par rapport aux ETP disponibles, majoritairement des agents sur des postes mixtes. Cela a permis de redéfinir les missions du MEDDE qui sont mixtes sur l'eau et la biodiversité notamment. Pour les phases 2 et 3 du décroisement, cela concerne des agents eau et risques naturels, biodiversité missions MAAF/MEDDE à temps plein ou partagé sur des postes. Chaque agent doit échanger avec son chef de service. Il doit recevoir un document et avoir un entretien si une difficulté se présente, si l'agent rentre dans le périmètre bien sûr. Le 25 septembre, ce projet d'arrêté avait été présenté en comité de suivi.

CFDT : la première phase a été réalisée avec 378 décroissements. On constate que le nombre aurait pu être plus important. Nous allons maintenant entrer dans les phases 2 et 3 certainement plus compliquées car nous serons dans la phase des temps incomplets sur des missions décroisées. Pour la CFDT, nous avons quelques inquiétudes sur ces phases 2 et 3 et les agents qui risquent de changer de missions et nous nous demandons s'ils pourront bénéficier de formations pour continuer leurs missions au MAAF. Un bon nombre de DDTM n'ont pas encore engagé leur réflexion stratégique sur l'organisation projetée laissant dans l'anxiété bon nombre d'agents et concernant les agents qui ne pourront décroiser à l'issue de l'opération, bien que concernés et volontaires : se verront-ils imposer un changement de mission?

Réponse du secrétaire général adjoint : ce qui a été diffusé était un projet de note de service et pas une circulaire mais cela ne va pas changer de manière drastique par rapport à ce que l'on vous propose aujourd'hui. C'est un sujet complet qui se décompose en 3 phases. La phase 1 a été facile, là on entre dans la phase du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018. La zone est "floue" maintenant pour les agents sur des missions mixtes. Pour les agents qui veulent un décroissement mais ne peuvent pas y accéder, on doit en parler avec l'Agriculture car c'est un de leurs sujets. On ne reparle pas du nombre d'ETP. Malgré le décroissement, les agents gardent leur statut et leur régime indemnitaire d'origine. Il y a seulement un transfert sur le budget sur lequel les agents sont rémunérés. Les enveloppes catégorielles ne vont pas être impactées. Qui commande, paie.

L'administration répond qu'elle doit travailler à converger avec le MAAF mais pas que sur les "modes de faire", sur le décroissement, la mobilité etc... Tout le monde ne sera pas content mais il faut le faire. Sur ce sujet, elle n'a pas tiré toutes les conséquences de la réforme territoriale. Le budget social doit être rectifié, dans un budget qui ne va pas en hausse pour le futur. L'administration s'est dégagé un vrai budget sur la prévention. Il ne faut pas abandonner ce sujet au moment où les agents ont besoin de soutien par rapport à la réorganisation territoriale. Les budgets d'action sociale ont moins diminué que prévu dans les projets triennaux.

Point d'information 3 : Projets d'arrêtés fixant le nombre et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE) des DREAL et directions régionales d'Ile-de-France

L'administration indique que, comme en 2009 où il avait fallu mettre au point des classements sur les groupes dans les DREAL et les DIRM, il a fallu tenir compte de l'exercice compte tenu des périmètres régionaux. Le cadrage interministériel a été donné par le premier ministre le 31 juillet qui annonçait un certain nombre de suppression d'emplois et cela a été suivi d'une réunion interservices puis d'une réunion interministérielle, le 5 novembre 2015 qui a abouti à un cadrage qui, pour le ministère, nous fait passer d'un total de 81 emplois date à 71. Les publications des vacances de postes ont été publiées pour nommer des directeurs régionaux, si possible dès le 3 janvier et il nous faut les avis des préfets qui ne seront nommés que le 1er janvier. Cela paraît court comme délai. Elle précise qu'il faut vraiment qu'il y ait une possibilité de déroulement de carrière des ingénieurs TPE jusqu'aux emplois date. On travaille sur un projet depuis les assises des métiers de l'ingénieur et nous avons une ambition sur ce corps, notamment au niveau de la formation, du déroulé de carrière, du statutaire avec un 3^{ème} grade. La logique fonction publique de séparer les catégories A et A+ ne nous convient pas. A minima, il n'y a pas de recul, il y a la place quantitativement et qualitativement. Un document projet sera présenté dans quelques semaines et sera défendu en interministériel. J'ai reçu le SNI mais je ne leur ai pas encore présenté de documents. Elle répond que, concernant les emplois DATE, pour un poste de groupe 3 occupé pendant 4 ans, ils sont éligibles à un poste 1 et 2. Concernant le nombre de TPE éligibles à ce type d'emploi, cela concerne une cinquantaine de personnes alors qu'avant cela ne concernait qu'une seule personne. Les emplois dans les réseaux départementaux sont un excellent tremplin pour accéder à ce type de postes.

Questions diverses: RIFSEEP : état d'avancement des travaux à la DGAC, CIGEM des attachés : point sur le décret d'adhésion DGAC

Les organisations FO et CGT-FSU quittent le CTM.

CFDT : A propos de FO et CGT-FSU, il y a un problème de dialogue social autour de ses questions de corps et certaines organisations syndicales jouent un jeu corporatiste en exigeant d'être les seuls détenteurs de la parole sur le sujet RIFSEEP. Nous constatons un désaccord entre ce que nous dit le secrétariat général du ministère et le secrétariat général de la DGAC. Aux lettres des ministres adressées à la Fonction publique demandant l'exclusion des corps techniques du RIFSEEP, DGAC comprise, la ministre de la Fonction publique répond qu'il y a un désaccord, alors que la DGAC dit en réunion interministérielle, qu'elle préférerait que les corps techniques soient dans le RIFSEEP mais qu'ils se laissent au moins un an : qu'en est-il ?

L'administration indique que sur le CIGEM, certaines discussions se font sans l'UNSA car cela fait partie du protocole 2013-2015 qui n'a pas été signé par ces derniers, mais elle les a tenus au courant. Le décret statutaire devait être posté le 21 septembre mais ça ne s'est pas fait. L'arrêté liste sera présenté à l'UNSA et aux autres le 27 novembre. Les critères de la CAP sont discutés avec les gens en CAP. Il n'y a pas de problèmes à transmettre les informations et c'est pour cela que le secrétariat général a accepté le rendez-vous demandé par l'UNSA. Vis à vis de l'intégration des attachés dans le CIGEM, cela se fera a priori le 15 décembre chez nous. Quand il y a une présentation d'un texte du CTM à la DGAC, ils sont présentés au préalable mais ce n'est pas le cas ici.

Réponse du secrétaire général adjoint : c'est compliqué de présenter les textes aux organisations syndicales présentes au CTM. Les règles de gestion ne sont pas discutées en CTM mais en CT au sein des structures qui les mettent en oeuvre. C'est comme ça aujourd'hui, il faut que l'on fasse une analyse juridique à ce sujet.

CFDT : on est d'accord pour avoir une discussion statutaire dans le protocole social mais ce n'est pas contraignant juridiquement. Le souhait des organisations est une structure type "général agreement". C'est la règle du jeu que les organisations syndicales qui ne sont pas représentatives ne soient pas présentes mais elles doivent être informées des avancées.

L'administration est en attente d'un arrêté d'adhésion et d'un texte sur les indemnités spécifiques d'adhésion concernant le RIFSEEP à la DGAC. Elle a des retours très récents sur les personnels qui basculent en janvier 2016 mais cela n'aura pas d'impact sur la paye de janvier. Sur le point d'impact, il y a eu une lettre de la ministre sur l'ensemble du périmètre et il a été demandé de revoir notre proposition. Il y a une discussion entre le ministère et la DGAFP et si ça ne va pas, le ministère demandera un arbitrage interministériel. La bascule se fera en janvier 2017, il y a encore du temps.

CFDT : quelle est l'articulation entre la lettre ministérielle sur le MEDDE et son application à la DGAC? On n'a pas de problèmes sur le RIFSEEP mais sur son contenu. On veut en faire quelque chose de positif pour les agents. On nous a dit que vous attendiez un document qui clarifie les délais de la part de la DGAFP : est-ce que vous attendez le feu vert pour nous envoyer à la fin une note?

L'administration indique qu'il y a une prime liée à la qualification et au lieu d'exercice. Cela n'est pas compatible avec le RIFSEEP. Il y a une réflexion sur une simplification de notre régime indemnitaire, une reconnaissance de notre spécificité. Il est attendu de la DGAC un travail avec les organisations syndicales sur le RIFSEEP ou autres. La Fonction Publique demande une simplification.

CFDT : et où en est le décret sur la prévoyance des Agences de l'Eau?

L'administration indique que le décret sur la prévoyance des Agences de l'Eau passera en conseil d'Etat la semaine prochaine.

Prochain Comité Technique Ministériel : le 21 janvier 2016 à 10h00